



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-005

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2022-01-11-00002 - ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DE L EPAS 65, SITUE A CASTELNAU RIVIERE BASSE ET LANNEMEZAN (65) ET GERE PAR L EPAS 65, EN SERVICE D ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) (3 pages) Page 4

R76-2021-12-13-00018 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DU CENTRE D ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A BAGNOLS-SUR-CEZE (30) ET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS-SUR-CEZE (30) (3 pages) Page 8

ARS OCCITANIE / DOSA SH

R76-2022-01-05-00007 - Arrêté 2022-0010 modificatif liste spécialités PECH modificatif (10 pages) Page 12

DDT32 /

R76-2021-09-09-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE POUTEOU sous le numéro 032212100 (1 page) Page 23

R76-2021-09-09-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BAJON Jean-Luc sous le numéro 032212170 (1 page) Page 25

R76-2021-09-09-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DARBLADE Christophe sous le numéro 032212130 (1 page) Page 27

R76-2021-09-16-00006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GROS Aymeric sous le numéro 032212200 (1 page) Page 29

R76-2021-09-16-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LEROUX Alexandre (1 page) Page 31

R76-2021-09-09-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MEON Thomas sous le numéro 032212150 (1 page) Page 33

R76-2021-08-27-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN BOURGADE sous le numéro 032212070 (1 page) Page 35

R76-2021-09-09-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS MARGANNAUX sous le numéro 032212040 (1 page) Page 37

R76-2021-09-09-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU BEDART sous le numéro 032212060 (1 page) Page 39

R76-2021-08-27-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr FOURCADE Julien sous le numéro 032211710 (1 page) Page 41

R76-2021-09-09-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SERIN Benoît sous le numéro 032212010 (1 page) Page 43

R76-2021-09-09-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter à Mme SAUC Karine sous le numéro 032212090 (1 page)	Page 45
R76-2021-08-27-00016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr DAVANT Christian sous le numéro 032211730 (1 page)	Page 47
DDT34 / Economie agricole	
R76-2021-08-27-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter à M ASTIE sous le numéro 3421961 (1 page)	Page 49
R76-2021-09-03-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter à M BENIN -sous le numéro 3421963 (1 page)	Page 51
R76-2021-08-25-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter à M LECOLLE sous le numéro 3421960 (1 page)	Page 53
R76-2021-08-25-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier d'autorisation d'exploiter à Mme VIC sous le numéro 3421959 (1 page)	Page 55
DDT81 / Economie agricole	
R76-2021-09-14-00034 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame Audrey VIRVES, sous le n° 81213353 (1 page)	Page 57
DREAL Occitanie /	
R76-2022-01-07-00001 - Décision du 07 janvier 2022 portant délégation de la mission régionale d'autorité environnementale à ses membres, à l'occasion d'un changement de président (4 pages)	Page 59
DREAL Occitanie / Direction de l aménagement	
R76-2021-11-30-00053 - Arrêté du 30.11.21_Agrément MOI_Association Vallée de l'Hérault 34 (2 pages)	Page 64
DREETS OCCITANIE /	
R76-2022-01-12-00004 - Arrêté de délégation de signature de Christophe Lerouge, Dreets, pour les pouvoirs propres en matière de validation des acquis de l'expérience, titres professionnels (2 pages)	Page 67
R76-2022-01-12-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de Christophe Lerouge, Dreets, pour les compétences générales, l'ordonnancement secondaire et la commande publique (6 pages)	Page 70

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-11-00002

ARRETE CONJOINT PORTANT
TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE
D ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
(SAVS) DE L EPAS 65, SITUE A CASTELNAU
RIVIERE BASSE ET LANNEMEZAN (65) ET GERE
PAR L EPAS 65, EN SERVICE
D ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR
ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP
(SAMSAH)

ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) DE L'EPAS 65, SITUE A CASTELNAU RIVIERE BASSE ET LANNEMEZAN (65) ET GERE PAR L'EPAS 65, EN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D312-166 à D312-169 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2017- 982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées en date du 24 octobre 2016 portant création de l'EPAS et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) « EPAS 65 » à Castelnaud Rivière Basse et Lannemezan fixant sa capacité à 131 places ;

VU l'Arrêté du 25 octobre 2016 du Conseil départemental approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement public dite « établissement public d'accompagnement et de soins (EPAS) », dont le siège est à CASTELNAU RIVIERE BASSE (65) ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 08 octobre 2021 diminuant la capacité de 10 places du SAVS de l'EPAS 65 pour transformation en 10 places de SAMSAH ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2017-2021 du département des Hautes-Pyrénées ;

VU le dossier présenté par l'établissement public d'accompagnement et de soins (EPAS) 65 en date du 28 mai 2021 puis révisé en juillet 2021 en vue de la transformation de 10 places du SAVS EPAS 65 en SAMSAH ;

VU l'accord, par messagerie à la date du 24 novembre 2021, de l'organisme gestionnaire pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière de places de SAMSAH pour les personnes adultes présentant un handicap psychique, nécessitant des soins réguliers et coordonnés dans le cadre d'un parcours d'accompagnement global et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande de transformation de l'offre permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce projet est financé à moyens constants pour l'accompagnement social, dans le cadre de la transformation de places de SAVS ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation de places de SAVS en SAMSAH est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour 10 places de SAMSAH ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de la délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT

Article 1 :

La demande de l'établissement public d'accompagnement et de soins (EPAS) 65 de transformation de places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) EPAS 65 en un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) de 10 places est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale du service est fixée à 10 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

EPAS 65
16, rue de la Castelle
65700 CASTELNEAU-RIVIERE-BASSE

N° FINESS EJ : 650005697

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH EPAS 65
La Demi-Lune – Route de Toulouse
65300 Lannemezan

N° FINESS ET : A créer

Code catégorie établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisations sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté, son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 7 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

La Directrice Départementale par intérim des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

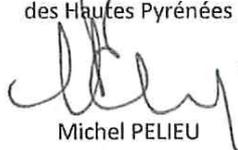
Le 11 JAN. 2022

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental
des Hautes Pyrénées.


Michel PELIEU

ARS OCCITANIE

R76-2021-12-13-00018

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AUTORISATION DU CENTRE D ACTION
MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A
BAGNOLS-SUR-CEZE (30) ET GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS-SUR-CEZE
(30)

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE
PRECOCE (CAMSP) SITUE A BAGNOLS-SUR-CEZE (30) ET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
BAGNOLS-SUR-CEZE (30)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental du Gard**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médicaux sociaux ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté 2006-340-14 du 6 décembre 2006 portant autorisation de création du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) par le centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze ;

VU l'Arrêté 2014-1528 du 14 juillet 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) situé à Bagnols-sur-Cèze et géré par le CH de Bagnols-sur-Cèze (30) ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du CH de Bagnols-sur-Cèze a été réceptionné le 5 février 2020 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services pour le Conseil Départemental du Gard.

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation accordée au CAMSP situé à Bagnols-sur-Cèze (30) est tacitement renouvelée à compter du 6 décembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 6 décembre 2036.

Article 2 :

La capacité autorisée est inchangée et fixée à 35 places pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants de 0 à 6 ans.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CH de Bagnols-sur-Cèze
Avenue Alphonse Daudet – BP 75163
30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex

N° FINESS EJ : 30 078 005 3

Identification de l'établissement principal :

CAMSP Bagnols-sur-Cèze
120 chemin Vieux de Lyon
30200 Bagnols-sur-Cèze

N° FINESS ET : 30 001 208 5

Code catégorie de l'établissement : 190 Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	19	Traitement et Cure Ambulatoire	35

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental du Gard.

Le 13 décembre 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente



Françoise LAURENT-PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-05-00007

Arrêté 2022-0010 modificatif liste spécialités
PECH modificatif

Arrêté ARS Occitanie / 2022- 0010

Modifiant l'arrêté 2021 - 4997 : révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté 2017 – 2318 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité ;
- Vu la décision du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 14 juin 2021 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9^e alinéa : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.* »

ARRETE

Article 1^{er} :

La disposition de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie 2021-4997 du 21 octobre 2021 portant la liste, au titre de l'année 2021, des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est modifiée. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste a été arrêtée le 12 juillet 2017, elle est révisable annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 janvier 2022

Pierre RICORDEAU

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Occitanie

ANNEXE : liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité

CH ALBI

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Médecine d'urgences	3
Oncologie	1

CH ALES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie	2
Réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2
Pneumologie	1
Oncologie	1
Psychiatrie	1
Pédopsychiatrie	2
Médecine physique et réadaptation	1
Gériatrie	1
Urologie	1
Ophtalmologie	1

CH ARIEGE COUSERANS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie adultes	2
Psychiatrie enfants adolescents	2
Gériatrie	1
Gynécologie Obstétrique	1
Chirurgie digestive	1
Médecine	2
Médecine d'urgences	2
Médecine physique et réadaptation	2

CH AUCH

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Gynécologie obstétrique	1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Médecine générale	1
Médecine du travail	2
Médecine physique et de réadaptation	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	2
Pédiatrie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1
Médecine interne	1

CH AX les THERMES

Spécialités	Nombre postes
Médecine Physique et Réadaptation	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1

CH BAGNOLS sur CEZE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	3
Pédiatrie	1
Médecine polyvalente	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Chirurgie viscérale	1
Chirurgie orthopédique	1
Urologie	2

CH BEDARIEUX

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH BEZIERS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie	3
Pédiatrie	2
Gastro-entérologie	2
Pneumologie	1
Gériatrie	1
Gynécologie obstétrique	2

CH CAHORS

Spécialités	Nombre postes
Radiologie	3
Pneumologie	3

CH CARCASSONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
ORL	1
Radiologie	3
Médecine d'urgences	8
Cardiologie	3
Pédiatrie dont pédopsychiatre	4
Chirurgie vasculaire	2
Médecine polyvalente	1
Néphrologie	2
Gastro-entérologie	1
Pneumologie	2
Gériatrie	2
Réanimation médicale	3
Neurologie	1

CH CASTELSARRASIN MOISSAC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgence	2
ORL	1
Gériatrie	1
Médecine générale	1

CH CASTRES MAZAMET

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Gériatrie	3
Médecine générale	2
Médecine vasculaire/angiologie	1
Médecine interne	1
Maladies infectieuses	1
Gastro-entérologie	2
Chirurgie vasculaire	1
Rhumatologie	1
Oncologie	2
Hématologie	1
Urologie	1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Ophthalmologie	2
Chirurgie viscérale et digestive	1
ORL	1
Médecine intensive et réanimation	1
Médecine Physique et Réadaptation	1

CH DECAZEVILLE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	1
Médecine générale et polyvalente	2

CH ESPALION

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH du GERS

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	1

CH LANNEMEZAN

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	2
Médecine générale	1
Gériatrie	1

CH LAVAUR

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Pédiatrie	3
Pédopsychiatrie	4

CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	2
Pharmacie	1

6

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1
Chirurgie viscérale	1
Biologie médicale	1
Gériatrie	1
Gastro entérologie	1

CH LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Gériatrie	1
Radiologie	1
Médecine d'urgence	1

CH LUNEL

Spécialités	Nombre postes
Médecine du travail	1

CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Pédopsychiatrie	1

CH MAS CAREIRON

Spécialités	Nombre postes
Pédopsychiatrie	3

CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Médecine d'urgence	1
Radiologie	3
Psychiatrie	2
Gériatrie	2
Pédiatrie	1

CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Médecine d'urgence	2
Cardiologie	2

Médecine physique et de réadaptation	2
Gériatrie	2
Réanimation médicale	2
Chirurgie orthopédique	1
Chirurgie digestive	1
Psychiatrie	4
Neurologie	1
Oncologie	1
Hématologie	1

CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	3
Cardiologie	1
Gériatrie	1
Oncologie	1
Psychiatrie	2

CH PERPIGNAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Gynécologie obstétrique	4
Oncologie	1
Anatomopathologie	1
Gériatrie	1
Médecine d'urgence	8
Médecine générale	2
Gastro entérologie	1

CH PONT SAINT ESPRIT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

CH RODEZ

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgences	3
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Chirurgie générale et digestive	1
Néphrologie	1
Pédiatrie	1
Pédopsychiatrie	1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Anatomopathologie	1
Neurologie	1
Gynécologie obstétrique	2
Médecine de la douleur et palliative	1
Radiothérapie	1
Gériatrie	1
Médecine physique et réadaptation	1
Rhumatologie	1

CH VALENCE D'AGEN

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Gastro entérologie	2
Médecine d'urgence (4TP + 3 partiels)	7

CH Saint AFFRIQUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Gériatrie	1

CH TARBES-VIC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	3
Gynécologie obstétrique	2
Pédiatrie	3
Neurologie	2
Néphrologie	2
Oncologie	1
Médecine d'urgence	2

CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgence	3
Gériatrie	2
Gynécologie	2
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	1
Pneumologie	1

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Cardiologie	1
Gastro entérologie	1
Médecine générale	1

CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Cardiologie	2
Radiologie	2
Gériatrie	3
Ophtalmologie	1
Gynécologie obstétrique	3
Gastro entérologie	2
Neurologie	2
Néphrologie	2
Médecine générale	2
Réanimation	1
Médecine interne	2
Endocrinologie	1
Pneumologie	2
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
Oncologie	1
Médecine d'urgences	3
Chirurgie orale	1

CHU NIMES

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	3
Gériatrie	1
Anesthésie réanimation	3
Anatomopathologie	1
Médecine physique et réadaptation	1

CHU MONTPELLIER

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	12
Hématologie	1

CHU TOULOUSE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	13
Radiologie	2
Psychiatrie	4

DDT32

R76-2021-09-09-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
POUTEOU sous le numéro 032212100

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE POUTEOU
1386 Route de Tachouzin Lieu-dit Poutéou
32240 LANNEMAIGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception le **03/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 284,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LANNEMAIGNAN, 32240 MAULEON D'ARMAGNAC , 32240 CASTEX D'ARMAGNAC, 40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC, LE FRECHE, 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr BAJON Jean-Luc
sous le numéro 032212170

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAJON Jean-Luc
81 route de Ségoufielle
32600 L'ISLE-JOURDAIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 AURADE, 32130 SEYSSES SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212170**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr DARBLADE
Christophe sous le numéro 032212130

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARBLADE Christophe
74 chemin de Larroudé
32110 LUPPE VIOLLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,31 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 LUPPE VIOLLES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-16-00006

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr GROS Aymeric
sous le numéro 032212200

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

GROS Aymeric
Lieu-dit Maynard
32370 BOURROUILLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **13/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 123 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 MANCIET, 32290 AVERON BERGELLE, 32370 ESPAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **13/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-16-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr LEROUX
Alexandre

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUÇO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 16/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEROUX Alexandre
Chemin d'Escagnan
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **12/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 353,21 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE, 40310 PARLEBOCQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr MEON Thomas
sous le numéro 032212150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

MEON Thomas
1009 Chemin de Parreté
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,47 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-08-27-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'EN
BOURGADE sous le numéro 032212070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/08/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'EN BOURGADE
lieu dit Enbourgade
32550 PESSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **20/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32000 AUCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/08/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/11/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/12/2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SAS
MARGANNAUX sous le numéro 032212040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUÇO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS MARGANNAUX
Lieu dit Bernède
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **02/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,09 ha situés sur la(les) commune(s) de 32190 VIC FEZENSAC , 32190 ROQUEBRUNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU BEDART
sous le numéro 032212060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU BEDART
Le Bedart
32300 SAINT-MICHEL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **07/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINT MICHEL .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-08-27-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr FOURCADE Julien
sous le numéro 032211710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/08/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

FOURCADE Julien
La Comette
32810 MONTAUT LES CRENEAUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,24 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SAINT ANTONIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032211710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/11/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/12/2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr SERIN Benoît sous
le numéro 032212010

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SERIN Benoît
Le Sotom
32350 SAINT ARRAILLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,23 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 SAINT ARRILLES , 32320 CASTELNAU D'ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212010**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-09-09-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme SAUC Karine
sous le numéro 032212090

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 09/09/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAUC Karine
Haure
32170 MARSEILLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **06/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,64 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 MARSEILLAN, 32300 SAINT MAUR, 32300 BARS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/09/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032212090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/12/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/01/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2021-08-27-00016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr DAVANT Christian sous le
numéro 032211730

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUÇO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 27/08/2021

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAVANT Christian
451 chemin de Laclère
32600 AURADE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **24/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/08/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 032211730**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/11/2021**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/12/2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT34

R76-2021-08-27-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier
d'autorisation d'exploiter à M ASTIE sous le
numéro 3421961



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 27/08/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26/08/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-961 de 2,6704 ha situés commune de FLORENSAC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/12/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

Monsieur ASTIE Ian
6 bis rue des aiguillons
34510 FLORENSAC

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-09-03-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier
d'autorisation d'exploiter à M BENIN -sous le
numéro 3421963



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 03/09/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 01/09/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-963 de 3,3184 ha situés commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/01/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

**Monsieur BENIN Florent
1 impasse Comolet
34490 THEZAN-LES-BEZIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-08-25-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier
d'autorisation d'exploiter à M LECOLLE sous le
numéro 3421960



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 25/08/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25/08/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-960 de 1,3 ha situés commune de GALARGUES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/12/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

**Pour le Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,**

Myriam RAUD

**Monsieur LECOLLE Franck
41 draille Font de la vie
34160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-08-25-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC- dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme VIC sous le
numéro 3421959



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 25/08/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.quitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 23/08/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-959 de 0,26 ha situés commune d'ANIANE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/12/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


MYLENE RAUD

**Madame VIC Anne-Sophie
405 bd Hemingway Rés. Les Gariguettes 2
34500 BEZIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2021-09-14-00034

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Audrey VIRVES, sous le
n° 81213353



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures

Albi, le vendredi 1er octobre 2021

Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 14/09/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3,98 hectares situés sur la commune de CUQ-TOULZA, appartenant à la Fondation des Monastères.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **14/09/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Audrey VIRVES
815, route des Ponts - En Toué

81470 CAMBON-LES-LAVAU

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREAL Occitanie

R76-2022-01-07-00001

Décision du 07 janvier 2022 portant délégation
de la mission régionale d'autorité
environnementale à ses membres, à l'occasion
d'un changement de président



Mission régionale d'autorité environnementale
Occitanie

Décision du 07 janvier 2022 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive n°2011-92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive précitée ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-14, et R. 122-2 à R. 122-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-39 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant nomination des membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 relatif au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) et son annexe ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020 et 23 novembre 2021 portant nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 portant désignation d'une présidente de mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Occitanie approuvé le 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de chacun des membres de la MRAe recueilli de manière électronique ;

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie, dont les membres sont Sandrine Arbizzi, Georges Desclaux, Thierry Galibert, Danièle Gay, Yves Gouisset, Maya Leroy, Stéphane Pelat, Jean-Michel Salles, Jean-Michel Soubeyroux et dont la présidence est assurée par Annie Viu, ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation avec la pratique d'un examen collégial des avis et décisions aussi fréquent que possible, et considérant l'intérêt d'échanges réguliers sur la manière de rédiger ces documents, décide :

Article 1

Conformément aux textes cités ci-dessus les projets de décisions au cas par cas sont préparés par le département autorité environnementale de la DREAL (en tant que service régional chargé de l'environnement).

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles du code de l'environnement et du code de l'urbanisme cités ci-dessus, peut être déléguée par la MRAe, à chacun de ses membres dans les conditions définies ci-après :

En règle générale, les décisions au cas par cas sont traitées par délégation.

La MRAe lors de chacune de ses séances, et la présidente au moins une fois par semaine en dehors de ces séances, identifie les décisions qui du fait de leur complexité méritent un examen collégial. Ces choix sont retracés dans le tableau de suivi disponible en permanence pour ses membres et le département autorité environnementale de la DREAL sur une plateforme collaborative et peuvent faire l'objet d'un débat à l'occasion de chaque séance de la MRAe à la demande de l'un de ses membres.

Les suites données aux recours gracieux et contentieux sont, en règle générale, et dans la mesure du possible, traitées de manière collégiale.

Les membres délégataires sont désignés par la présidente pour assurer une permanence périodique. Les périodes de permanence sont consultables dans un document dédié accessible sur la plateforme collaborative de la MRAe. Ils rendent compte de l'exercice de cette délégation lors des séances collégiales de la MRAe.

Article 2

Les projets d'avis sont préparés par le département autorité environnementale de la DREAL.

La MRAe lors de ses séances collégiales, et sa présidente en dehors de ces séances, lorsque les délais d'instruction et de préparation des avis le nécessitent, décident des modalités d'adoption des avis.

Les modalités d'adoption des avis sont au nombre de trois :

- avis délibéré lors d'une séance de la MRAe en présentiel ou en visio-conférence ;
- avis délibéré en collégialité électronique ;
- avis validé par un membre permanent, associé ou chargé de mission de la MRAe, par délégation.

Le choix des modalités d'adoption des avis se fait en tenant compte des critères énoncés dans les textes pré-cités, et des nécessités liées à l'organisation du travail en fonction du flux de saisines reçues. La présidente rend compte du mode d'adoption des avis lors de chaque séance collégiale de la MRAe. Ce choix est également accessible pour tous les membres de la MRAe et du département autorité environnementale de la DREAL sur la plateforme collaborative de la MRAe.

Article 3

Les avis délibérés en séance ou en collégialité électronique, font l'objet d'un examen approfondi par au moins deux membres dont préférentiellement un membre permanent ou un chargé de mission d'une part et un membre associé d'autre part.

Un coordonnateur est désigné par la présidente pour chaque avis et celui-ci échange, autant que de besoin, par voie électronique avec les autres membres de la MRAe et le département autorité environnementale de la DREAL qui a préparé le projet d'avis, ; à l'issue de cet échange, le coordonnateur, ou en cas de son indisponibilité, la présidente de la MRAe, valide la version définitive de l'avis en séance ou par voie électronique.

Article 4

Dans le cas d'un avis pris par délégation, tous les membres de la MRAe sont destinataires des projets d'avis préparés par le département autorité environnementale de la DREAL, et peuvent, s'ils le souhaitent, faire part de leurs remarques.

Les membres délégataires sont désignés pour chaque dossier, par la présidente.

En fonction des délais de préparation des avis et de leur contenu, des délais de validation et des disponibilités des membres de la MRAe, le délégataire échange avec le département autorité environnementale de la DREAL, et peut solliciter, autant que de besoin, les observations d'au moins un autre membre de la MRAe.

Le délégataire, ou en cas de son indisponibilité, la présidente de la MRAe, valide la version définitive de l'avis.

Article 5

La présente décision est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération qui l'autorise. Elle sera tacitement reconduite à la fin de cette période.

Elle peut être à tout moment ré-examinée à la demande de l'un des membres de la MRAe et modifiée après avis de l'ensemble des membres de la MRAe.

Article 6

En plus du rôle décrit ci-dessus, la présidente représente la MRAe dans tous les actes officiels, juridiques et administratifs, de la vie de celle-ci.

En fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles, et en cas de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, elle peut déléguer l'ensemble de ses prérogatives à un membre de la MRAe pour une durée limitée. Un tableau des intérimis de la présidence est accessible pour les membres de la MRAe et le département autorité environnementale de la DREAL sur la plateforme collaborative de la MRAe.

La présidente peut également se faire représenter par un ou plusieurs membres de la MRAe à toute réunion et rencontre la concernant.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2022

Pour la MRAe, sa présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a stylized, looped shape on the right.

Annie Viu

DREAL Occitanie

R76-2021-11-30-00053

Arrêté du 30.11.21_Agrément MOI_Association
Vallée de l'Hérault 34



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage et d'insertion
à l'Association Vallée de l'Hérault**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE, PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.365-1 et suivants et ses articles R-365-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2021 par laquelle l'Association Vallée de l'Hérault sollicite l'agrément visé à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de l'Association Vallée de l'Hérault modifiés et approuvés en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant que l'association justifie disposer des capacités financières pour exercer cette activité, de sa compétence dans le domaine du logement et du caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

Considérant que la demande d'agrément de l'Association Vallée de l'Hérault satisfait aux conditions posées par les dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1er

Il est délivré à « l'Association Vallée de l'Hérault », dont le siège social est situé au 18 rue de la Gardie à Florensac, un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de l'Occitanie.

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Article 2

« L'Association Vallée de l'Hérault » devra adresser chaque année au préfet de région un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers en application des dispositions de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

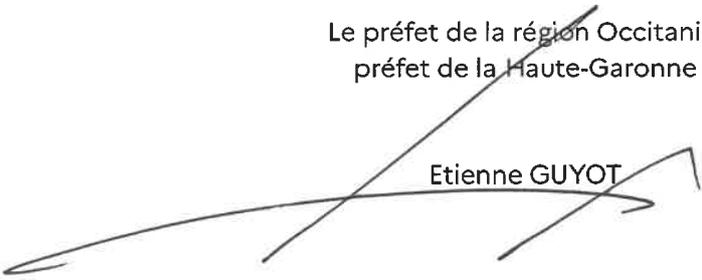
Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 30 NOV. 2021

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

Etienne GUYOT



DREETS OCCITANIE

R76-2022-01-12-00004

Arrêté de délégation de signature de Christophe
Lerouge, Dreets, pour les pouvoirs propres en
matière de validation des acquis de l'expérience,
titres professionnels



**Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
pour les titres professionnels et validation des acquis de l'expérience**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu l'article R431-9 du code la justice administrative,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Pour le territoire régional, délégation de signature est donnée à Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie, Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et des titres professionnels, Nathalie ASTRUC-BARTHE, responsable adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels, pour signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie les documents, actes et décisions mentionnés ci-dessous :

<p>TITRES PROFESSIONNELS</p>	<p>Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Notification de la recevabilité et des équivalences Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.</p>	<p>L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi</p>
---	---	--

DREETS Occitanie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
5, Espanade Compans Caffarelli – BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1, L6313-1, L6411-1 et suivants du code du travail L613-3 et 4, R335-5 et suivants et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
---------------------------------------	--	---

Article 2 :

Délégation est donnée à Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Délégation est donnée à Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie, Stéphane BONNAFOUS, chef du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels et Nathalie ASTRUC-BARTHE, responsable adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels, aux fins de représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

Article 4 :

L'arrêté de délégation de signature pour les titres professionnels et validation des acquis de l'expérience en date du 23 novembre 2021 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2022

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,

signé

Christophe Lerouge

DREETS OCCITANIE

R76-2022-01-12-00003

Arrêté de subdélégation de signature de
Christophe Lerouge, Dreets, pour les
compétences générales, l'ordonnancement
secondaire et la commande publique



Décision portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie
Compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n°2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du responsable de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 modifié par arrêté du 21 juin 2021 et par arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

B) la gestion des congés des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

C) l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail
Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

D) l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie
Stéphane BONNAFOUS, responsable du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels
Nathalie ASTRUC-BARTHE responsable adjointe du service régional de contrôle et de la politique des titres professionnels

E) la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général
Pascale PAUTROT, responsable du service Ressources humaines

F) les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick AUPETIT, Thierry BORGHESE, Régis CORNUT, Bastien ESPINASSOUS, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § B et C, par :

Frédéric ALOY
Jean-Louis ANATOMORI
Nathalie ASTRUC-BARTHE
Benoit BINOT
Stéphane BONNAFOUS
Christine BRUNEAU
Nathalie CAMPOURCY
Michel CHABERT
Laurence COULON
Maryse DERAY
Marielle DHUNE
Philippe ESPEZEL
Cécile GLEYZON
Anne-Marie GUIRAUD
Patricia LAURET
Valérie LECHARDOY
Frédéric LECLERC
Cécile LE QUER
Catherine MERCIER
Mathias MONDAMERT
Virginie NEGRE
Pascale PAUTROT
Jean-Pierre ROCHETTE
Manuel RUSSIUS
Anne SADOULET
Charles TOSI
Vincent VACHE
Chefs de service, adjoints de chefs de service et chefs d'unité.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général

Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour les agréments des entreprises adaptées, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers auxdits contrats et contrôle de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues :

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi
Benoit BINOT, adjoint au chef du service Emploi.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Dreets Occitanie désignés ci-après, à effet de prendre les actes nécessaires pour l'établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation des défenseurs syndicaux, pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et en matière économique) et pour la nomination des membres du comité régional d'orientations des conditions de travail :

Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail

SECTION II COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE ET DE RESPONSABLE DE BOP
--

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe LEROUGE, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté susvisé sera exercée par Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général, et par Philippe ESPEZEL, responsable du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information, sur tous les BOP, et par Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, Formation, Certification, et par Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie, par les BOP dans la limite de leurs attributions.

SECTION III COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ET DE RESPONSABLE DE CENTRES DE COUT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 7 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur tous les budgets opérationnels de programme à Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, responsable du secrétariat général et à Philippe ESPEZEL, responsable du service Finances, Fonctionnement, systèmes d'information.

Article 8 : subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'UO et responsable de centres de coût tels que prévus aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté susvisé, à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants à :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 305 « Stratégies économiques »

Benoit BINOT, adjoint du service Emploi

Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie
Frédéric LECLERC, chef du service Emploi

- 134 « développement des entreprises et régulations »

Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
Nathalie CAMPOURCY, cheffe du service réglementation et relations du travail, adjointe au chef de pôle Politique du travail
Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
 - 364 « Plan de relance-Cohésion »
- Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.
Cécile GLEYZON, responsable du service solidarités

- 147 « Politique de la ville »
- Régis CORNUT, directeur régional adjoint responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification.
Christine BRUNEAU, responsable du service Politique de la ville

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5 et action 6
 - 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
 - 363 « Mise à niveau numérique de l'état, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Hervé BABONNAUD, responsable d'unité Finances, Fonctionnement
Claude ROUZIER, chargé de mission

- Crédits relevant du Fonds européen désigné FSE et ceux rattachés au BOP 155 « assistance technique FSE » ;
- Jean-Louis ANATOMORI, responsable du service FSE
Bastien ESPINASSOUS, directeur régional adjoint responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie

Article 9 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, de programmation, de gestion, du pilotage des restitutions de crédits sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à :

Agents	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 124	BOP 134	BOP 147	BOP 155	BOP 159	BOP 177	BOP 304	BOP 305	BOP 349	BOP 354	BOP 363	BOP 364	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Hervé BABONNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Audrey BIGOT				X			X					X	X	X	X	
Cécile COLIN						X										
Célia DEMBELE				X			X					X	X	X	X	
Boubacar DIALLO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Monia FOLLÉ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X			X					X	X	X	X	

Sylvie GIL																	X
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Géraldine MARQUET				X			X										
Bertrand MARTINEL				X			X										
Franck PAVAN				X			X					X	X	X	X		
Corinne POUGUE				X			X										
David RAYNAUD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Marie-Line SCARAVETTI				X			X					X	X	X	X		
Malika SINTES																	X
Raymonde VIDAL				X			X										
Marie-Christine VIGUIER				X			X										

**SECTION IV
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Yannick AUPETIT et à Philippe ESPEZEL, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 11 : La décision en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie pour les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, et de commande publique est abrogée.

Article 12 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2022

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie

signé

Christophe LEROUGE